



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20/01/2026

REUSSIR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DU BATIMENT SANS FREINER LA CONSTRUCTION

Le secteur du bâtiment vit une transformation majeure : passer d'une réglementation qui mesurait seulement la performance énergétique (RT2012) à une réglementation globale, intégrant désormais l'empreinte carbone de l'ensemble du cycle de vie d'un bâtiment (RE2020), y compris la phase de construction.

« Cette exigence environnementale n'est pas négociable. Mais elle ne doit jamais devenir un frein pour construire les logements dont les Français ont besoin. » rappelle le ministre de la Ville et du Logement, Vincent Jeanbrun.

La RE2020 : une ambition forte, pensée en trois étapes

Pour permettre au secteur de progresser sans brutalité, trois jalons successifs ont été fixés : **2025, 2028, 2031**, avec une réduction progressive du seuil carbone. L'objectif à terme est simple : **des bâtiments plus sobres, plus**

durables et mieux adaptés au climat, tout en laissant le temps aux constructeurs d'évoluer.

Évaluer pour ajuster

À la demande du Gouvernement, un rapport mené par Robin Rivaton sur l'évaluation de la réglementation environnementale 2020, président de Stonal, a été publié le 10 juillet 2025.

Ses conclusions sont claires :

la RE2020 a lancé une dynamique industrielle vertueuse, mais elle risque d'entraîner des surcoûts et des arbitrages défavorables aux usagers si rien n'est fait.

Les **23 propositions issues de ce rapport** ont été débattues et mises en concertation entre août et septembre 2025.

Premières mesures concrètes : un décret et un arrêté en mars

Pour concilier ambition écologique et production de logements, le ministre lance ce jour la consultation obligatoire sur un premier paquet de mesures, qui vise à :

Garantir le confort des habitants sans renoncer à l'exigence carbone

Modulation pour les balcons, loggias, terrasses ou grandes hauteurs sous plafond.

Adapter les règles aux immeubles de grande hauteur (IGH)

Prendre en compte les contraintes spécifiques, notamment de sécurité incendie.

Ne pas pénaliser la climatisation collective quand elle est nécessaire dans les bâtiments raccordés à un réseau de chaleur urbain.

Encourager les surélévations sans surcharger les règles

Seuils adaptés pour les extensions inférieures à 30 % de surface, hors maisons individuelles.

Ces mesures donneront de l'air aux constructeurs sans diminuer les ambitions environnementales.

Une deuxième vague d'ajustements au premier semestre 2026

Un second décret viendra, notamment pour **améliorer l'indicateur de confort d'été**, afin de mieux anticiper vagues de chaleur et épisodes climatiques extrêmes sur tout le territoire. Il permettra également de ré-interroger les seuils de contenu carbone de la construction en fonction des dernières données environnementales disponibles.

Un message clair aux professionnels

« Nous devons aller vers des bâtiments plus vertueux. Mais nous devons le faire avec le secteur du bâtiment, pas contre lui. Notre cap tient en deux principes : tenir le jalon 2028 et permettre à la construction de repartir pour loger les Français. » indique Vincent Jeanbrun.

Le ministre s'engage à **poursuivre la concertation** avec l'ensemble des acteurs du logement avant l'entrée en vigueur du jalon 2028, pour identifier les simplifications nécessaires et garantir un double impératif : construire plus et mieux tout en réduisant durablement l'impact carbone du bâtiment.